

PROPOSITIONS INITIALES DE L'ENTREPRISE
TRANSFORMATEURS DE PORC DE QUALITÉ, INC.
ET
Section locale 663 des TUAC

1. Article 6 : Prélèvement de sécurité syndicale

Ajoutez au sous-paragraphe (b)(4) que des déductions de rattrapage seront effectuées pendant une période pouvant aller jusqu'à trois mois.

Ligne rouge :

**ARTICLE 6
CONTRÔLE DE SÉCURITÉ SYNDICALE**

- (a) Tous les employés de l'unité de négociation doivent, comme condition d'emploi, demeurer membres du Syndicat. Les nouveaux employés doivent adhérer au Syndicat dans les trente (30) jours suivant leur date d'embauche et conserver leur adhésion. Aux fins du présent article, l'adhésion au Syndicat implique le versement des cotisations périodiques et des frais d'adhésion uniformément exigés de tous les employés.
- (b) Sur autorisation écrite, la Société s'engage à déduire du salaire des employés couverts par la présente convention les cotisations syndicales sur une base mensuelle conformément aux dispositions suivantes :
 - (1) Chaque employé pour lequel ces retenues doivent être effectuées sur une base mensuelle doit fournir à la Société une autorisation écrite lui ordonnant de le faire.
 - (2) Le Syndicat doit informer la Société des montants des cotisations à déduire de la paie des employés ayant fourni les autorisations nécessaires. Toutes les sommes ainsi perçues par la Société doivent être rapidement remises au secrétaire-trésorier du Syndicat au plus tard le 5^{ème} du mois suivant celui de ces retenues. Le Syndicat doit informer la Société du nom du secrétaire-trésorier et de l'adresse à laquelle ces cotisations doivent être envoyées.
 - (3) Aucune déduction ne sera effectuée si elle est interdite par la loi applicable.
 - (4) Si un employé ne reçoit pas de chèque pendant une ou plusieurs périodes de paie, la Société déduira des retenues de rattrapage du premier chèque de paie suivant le retour de l'employé sur la liste de paie..
 - (5) Les cotisations syndicales seront prélevées pour chaque période de paie régulière. L'entreprise fournira au syndicat les informations sur les cotisations des membres chaque semaine.

La Société se réserve le droit d'ajouter, de supprimer, de modifier ou de changer ses propositions au cours des négociations. Elle se réserve également le droit de formuler des contre-propositions aux propositions syndicales, qu'elles soient économiques ou non.